OLIVIER BOUCK
un protestant des Pays-Bas 'sauvé' par l'électeur palatin (1564)
Entre raison d'État et diplomatie

par Monique WEIS, aspirant FNRS-ULB

Le sort tragique de Christophe Fabri, ministre calviniste brûlé vif à Anvers en octobre 1564, est bien connu grâce à sa place de choix dans les martyrologes. Celui de son compagnon de prison Olivier Bouck l'est beaucoup moins. Sauvé in extremis de la peine capitale par l'intercession de l'électeur palatin Frédéric III, Oliverius recouvrit la liberté en septembre 1564. Sa mort d'exténuation peu de temps après à Heidelberg, ne le fit pas vraiment entrer dans la galerie des 'martyrs' de la cause réformée. L'affaire Olivier Bouck mérite cependant l'intérêt des historiens, dans la mesure où elle révèle les dessous des relations officielles entre les Pays-Bas et le Palatinat. Elle montre aussi à quel point le gouvernement de Bruxelles pouvait être tiraillé entre la raison d'État et les raisons de la diplomatie.

Olivier Bouck (Bock, Boeck) était natif d'Alost[1]. Pendant la première moitié du XVIe siècle, cette ville flamande était une pépinière d'érudits humanistes, dont certains, tels le secrétaire d'État Cornelis de Schryver, se convertirent au luthéranisme[2]. Les deux docteurs ès médecine Hendrik van der Broeck (Brucaeus) et Hendrik de Smet (Smetius) figurent parmi les Alostois qui étudièrent dans les universités du Saint Empire et se mirent au service de princes protestants allemands[3]. Comme eux, Oliverius fit d'abord escale à l'université de Rostock dans le Mecklembourg luthérien. En 1554, il s'instruisait auprès de Philippe Mélanchthon à Wittenberg, avant de se rendre à Paris, où il fréquentait probablement les milieux calvinistes français. Huit ans plus tard, il s'inscrivit comme étudiant en théologie au Collegio Sapientia de Heidelberg dans le Palatinat. Parallèlement, Oliverius, qui avait déjà détenu une charge d'instituteur à Nuremberg en 1558, enseignait la langue latine au sein de la même institution.

---

[1] C.A. RAHLENBEEK, " Bock (Olivier), Bouck ou Alostanus ", in : *Biographie nationale*, II, 1868, col.555-556.

[2] J. DECAVELE, *De dageraad van de Reformatie in Vlaanderen (1520-1565)*, vol. 1, Bruxelles, 1975, p.109-114.

[3] Ibidem, p.113.

L'université de Heidelberg était en voie de calvinisation depuis l'avènement de Frédéric III (1559). Sous l'impulsion de cet électeur converti à la confession réformée[4], les professeurs d'origine française et helvétique exercèrent une influence croissante et finirent par écarter ceux qui se reconnaissaient de la confession d'Augsbourg[5]. Cette évolution allait de pair avec une politique religieuse à grande échelle, visant à imposer le calvinisme dans tout le Palatinat électoral[6]. Le catéchisme de Heidelberg de 1563[7] couronnait ce long processus, qui devait isoler les territoires palatins au sein de l'Empire et complexifier les affaires allemandes pendant les années suivantes[8]. Lorsque le professeur Oliverius rentra aux Pays-Bas début 1564 pour régler des affaires privées, il avait vraisemblablement abandonné le luthéranisme pour la doctrine plus radicale de Calvin.

---

[4] A. KLUCKHOHN, *Friedrich der Fromme, Kurfürst von der Pfalz. Der Schützer der reformierten Kirche 1559-1576*, Nördlingen, 1879, p.107-128 ; O. CHADWICK, " The Making of a Reforming Prince : Frederick III, Elector Palatine ", in : R. BUICK KNOX (dir.), *Reformation, Conformity and Dissent*, Londres, 1977, p.44-69.

[5] Sur l'histoire de l'université de Heidelberg pendant le règne de Frédéric III (1559-1576) : J.F. HAUTZ, *Geschichte der Universität Heidelberg, nach handschriftlichen Quellen nebst den wichtigsten Urkunden*, vol.2, Mannheim, 1864, p.43-94. Olivier Bock y est mentionné comme professeur du " Sapienz-Collegium ", p.69.

[6] Cf. entre autres, C.-P. CLASEN, *The Palatinate in European History 1559-1660*, Oxford, 1963, p.1-19 ; V. PRESS, *Calvinismus und Territorialstaat. Regierung und Zentralbehörden der Kurpfalz 1559-1619*, Stuttgart, 1970, p.221-266; H. SCHINDLING, W. ZIEGLER, " Kurpfalz. Rheinische Pfalz und Oberpfalz ", in : *Die Territorien des Reichs im Zeitalter der Reformation und Konfessionalisierung. Land und Konfession*, vol.5, Munster, 1993, p.24-28.

[7] J. DELUMEAU, *Naissance et affirmation de la Réforme*, 6e éd., Paris, 1991, p.156-158 ; J. VAN DEN BERG, " Le protestantisme réformé en Europe au XVIe et au XVIIe siècles ", in : J. MILLER (dir.), *L'Europe protestante aux XVIe et XVIIe siècles*, Paris, 1997, p.205-208 ; E. CAMERON, *The European Reformation*, Oxford, 1991, p.370-371.

[8] A. EDEL, *Der Kaiser und Kurpfalz. Eine Studie zu den Grundelementen politischen Handelns bei Maximilian II. (1564-1576)*, Göttingen, 1997.

Quoiqu'il en fût, son voyage n'était pas sans risque, puisque la répression contre les protestants néerlandais battait son plein[9]. Et le fait d'avoir séjourné dans un pays réformé était à lui seul considéré comme un comportement suspect[10]. À Anvers, Oliverius aurait eu plusieurs entrevues avec un certain Klebitius, soupçonné d'être l'agent secret du Palatin. Selon Rahlenbeek, *leur mission est demeurée un mystère. Nous savons seulement que ces deux amis s'exprimaient très franchement sur compte du cardinal* (Granvelle) *et qu'ils allaient au-devant des discussions religieuses*[11]. Il s'agissait en réalité du théologien réformé Wilhelm Klebitz, l'un des principaux artisans de la calvinisation du Palatinat. Sa rivalité exacerbée avec les penseurs luthériens lui avait valu d'être démis de ses fonctions par Frédéric III en 1559[12].

En juin 1564, le ministre réformé Christophe Fabri sollicita l'aide d'Oliverius dans une affaire de conversion. Fabritius[13], un carme brugeois gagné au calvinisme en 1561, avait fui les placards contre les 'hérétiques' et s'était installé en Angleterre, d'abord à Londres, puis à Sandwich. Répondant à l'appel des communautés protestantes locales, il était sporadiquement retourné en Flandre, notamment à Bruges, pendant l'année 1562. Fin 1563, le théologien protestant, qui s'était marié entretemps, s'établit à Anvers pour prêcher dans la métropole commerciale à forte pénétration calviniste [14]. En tant que ministre des

---

[9] A. GOOSENS, *Les inquisitions modernes dans les Pays-Bas méridionaux 1520-1633*, vol.1 : *La législation*, Bruxelles, 1997, p.88-93 ; vol.2 : *Les victimes*, Bruxelles, 1998, p.82-100.

[10] Ibidem, vol.2, p.154.

[11] C.A. RAHLENBEEK, op.cit., col.555-556.

[12] " Klebitz Wilhelm K. ", in : *Allgemeine Deutsche Biographie*, XVI, 1882, p.67-68.

[13] " Marissall (Christoffel), eigenlijk Christoffel Smit (Maréchal) ook Christoffel Fabritius geheten ", in : A.J. VAN DER AA, *Biographisch woordenboek der Nederlanden*, vol.12, s.d., p.246-247 ; A.A. VAN SCHELVEN, " Christophorus Fabritius ", in : *Nederlandsch Archief voor Kerkgeschiedenis*, XI, 1914, p.155-160 ; J. DECAVELE, op.cit., p.346-347.

[14] G. MARNEF, *Antwerpen in de tijd van de Reformatie. Ondergronds protestantisme in een handelsmetropool 1550-1577*, Anvers, 1996.

communautés réformées, il eut plusieurs entrevues avec une certaine Marguerite en juin 1564. Celle-ci prétendait être disposée à abjurer la religion catholique, si les érudits réformés - Fabritius et Oliverius - arrivaient à lui prouver la véracité de leur propre doctrine. Dénoncés par la *Langhe Margriete*, Christophe Fabri et Olivier Bouck furent arrêtés le 2 juillet 1564. Tandis qu'Oliverius retrouva la liberté et dut quitter les Pays-Bas pour toujours, Fabritius monta au bûcher à Anvers, le 4 octobre suivant.

En novembre 1564, quelques semaines après l'exécution de Fabri, le ministre calviniste Joris Wybo[15], qui prêchait à Anvers entre 1560 et 1565, publia un récit détaillé en flamand de cette affaire aux rebondissements multiples[16]. Il y avait inséré les professions de foi et les lettres que Fabritius avait rédigées en prison. La première édition, dont aucun exemplaire ne subsiste, fut rapidement épuisée. Une deuxième version, plus satisfaisante aux dires de l'auteur, purgée des nombreuses erreurs du texte original, parut en juin 1565 chez Plantin à Anvers. Ce long texte en néerlandais a été publié et commenté dans la *Bibliotheca Reformatoria Neerlandica*[17]. Au cours des XVIe et XVIIe siècles, le récit du sort de Fabritius - qui relatait à titre accessoire celui d'Olivier Bouck - connut un grand succès.

---

[15] " Joris Wybo ", in : J.G. FREDERIKS, F.J. VAN DEN BRANDEN, *Biographisch Woordenboeck der Noord- en Zuidnederlandsche Letterkunde*, Amsterdam, 1892, p.906. À l'arrivée du duc d'Albe dans les Pays-Bas, Joris Wybo prit la fuite en direction du Nord. En 1569, il s'établit pour de bon à Londres, comme prédicateur de la " Vlaamsche Kerk ". Il y mourut le 24 juillet 1576.

[16] C'est Vander Haeghen qui établit Joris Wybo comme le véritable auteur du récit. Il contredit ainsi Ch. Rahlenbeek qui l'avait attribué à un certain Micron, mort depuis 1559. F. VANDER HAEGHEN, *Bibliographie des martyrologes protestants néerlandais*, I, La Haye, 1890, p.123.

[17] F. PIJPER, *Bibliotheca Reformatoria Neerlandica. Geschriften uit den tijd der hervorming in de Nederlanden*, VIII : *Het martelaarschap van Hendrik Vos en Joannes van den Esschen, Willem van Zwolle, Hoste vander Katelyne, Christophorus Fabritius en Oliverius Bockius, Guido de Bres en Peregrin de La Grange*, 1911, p.282-460 ; introduction (p.257-279).

En témoignent les diverses rééditions[18] et la part belle que lui fait la littérature martyrologique, à commencer par Jean Crespin[19]. Dès sa parution en 1565, le compte-rendu du martyre de Fabritius avait néanmoins fait l'objet de critiques de la part des mouvements protestants non-calvinistes. Ceux-ci contestaient les velléités de domination des églises réformées sur tous les fronts. En 1569, le médecin anversois Adrien van Vossenhole qui, selon la *Historie ende gheschiedenisse*, s'était bassement moqué de Fabritius, publia une apologie[20] décrivant l'ouvrage de Wybo comme *un récit mensonger et inventé surtout pour nuire à ceux qui, sans être catholiques, ne partagent pas les opinions des auteurs*[21]. Il est probable que ces controverses accentuèrent encore le succès de la *Historie*. La traduction française par Guy de Brès en 1565 amplifiait considérablement la diffusion de l'ouvrage de Joris Wybo dans les milieux réformés des Pays-Bas et des pays limitrophes.

La Bibliothèque royale à Bruxelles conserve un exemplaire de cette *Histoire notable de la trahison et emprisonnement de deux bons & fideles personnages en la ville d'Anvers. C'est assavoir de Christophle Fabri, Ministre de la parole de Dieu en ladit ville & d'Olivier Bouck, professeur en la langue latine en la tres fameuse & tres renommee université d'Heydelberch, desquels l'un estant grievement malade a esté delivre de cest miserable captivité. Et l'autre a este cruellement meurtri & offert en sacrifice à Dieu par le feu, reveuë, corrigee & augmentee pour la seconde fois par son pro-*

---

[18] F. VANDER HAEGHEN, op.cit., I, p.117-149. Cf. aussi la réédition de ces pages in : M.-T. LENGER (dir.), *Bibliotheca Belgica. Bibliographie générale des Pays-Bas*, Bruxelles, III, 1964, p.475-476, 478-481 ; V, p.758-759.

[19] J. CRESPIN, *Histoire des vrays témoins de la vérité de l'Evangile*, Genève, 1570, fol.635v°-653v°.

[20] *Apologie D. Adriani Vossenholii dat is Een verantwordinge tegen de ghene die van hem in een boecxken gheintituleert, Histoire ende gheschiedenisse van de verradelicke ghevanckenisse Christophori Fabritii, &c. ghescreven, ende eenen grooten parentesim daer aen ghesaeyt, ende openbaer in druck diversche reisen (als onbekende versvvijgende henne namen) heben laten vvtgaen. Ghedruckt int Iaer M.D.LXIX.* F. VANDER HAEGHEN, op. cit., I, p.145-149.

[21] Ibidem, p.148-149.

pre autheur & depuis traduite de Flamand en François, par Guy de Brès Ministre, 1565. (...)[22], à laquelle de Brès travailla pendant son séjour à Sedan, où le duc de Bouillon avait autorisé en 1563 le libre exercice des deux cultes protestants[23]. Le traducteur restait fidèle au texte original[24], mais il y inséra trois sonnets, dont le premier était adressé *au tyran, qui ayant emprisonné Christophe Fabri & Olivier Bouck, en intention de les faire mourir tous deux, en a néantmoins delivré l'un & fait brusler l'autre*[25], c'est-à-dire à Philippe II. Il est clair que cette *Histoire notable* requiert une approche critique particulière, tenant compte de son caractère engagé, voire hagiographique[26]. En effet, les martyrologes sont des manifestes théologiques plutôt que des comptes rendus réalistes. L'ouvrage de Wybo s'intéresse davantage aux confessions de foi et aux autres textes théoriques que Fabritus rédigea en prison qu'aux péripéties de l'histoire proprement dite. L'*Histoire notable* comprend notamment de nombreuses pages sur les sacrements du Baptême et de l'Eucharistie en fournissant des annotations bibliques à l'appui.

---

[22] Bibliothèque royale Albert Ier, Bruxelles, Réserve précieuse, II, 11.268, in 8°.

[23] É.M. BRAEKMAN, *Guy de Brès*. 1. *Sa vie*, Bruxelles, 1960, p.194.

[24] Ibidem, p.207-209, p.217.

[25] *Histoire notable de la trahison (...)*, op.cit., p.1.
" *D'où vient cela, Tyran, que cuidant faire outrage / A ces deux ennemis de ton masque Romain, / Tu en as bruslé l'un n'ayant secours humain, / Et sur l'autre n'as peu executer ta rage ? / Certes tu es contraint de dire en ton courage / Que c'est pource que Dieu les avoit en sa main, / Et que selon ton cœur & desir inhumain / Il t'en a livré l'un pour faire son ouvrage. / Puis donc que l'Eternel qui tout fait sagement, / Conduit ainsi ses Saincts, & qu'à ton iugement / Il permet que ton feu dessus nos corps domine : / Fay qu'il ne brusle plus : car il y a danger, / Que sa fureur un iour, pour nostre sang venger, Ne te renverse au feu qui iamais ne termine* ".
Ce sonnet très osé était de la plume de Bertrand de Loque, un controversiste protestant. F. VANDER HAEGHEN, op.cit., I, p.134.

[26] Cf. L.E. HALKIN, " Les martyrologes et la critique. Contribution à l'étude du martyrologe protestant des Pays-Bas ", in : *Mélanges offerts à J. Meyhoffer*, Lausanne, 1952, p.52-72.

Le récit de 1565 s'attarde d'abord longuement sur toutes les démarches que fit la *grande Marguerite*, marchande de bonnets de son état, pour entrer en contact avec les ministres calvinistes. Elle avait entre autres assisté à un prêche de Fabritius sur la Cène, une notion théologique que la tracassait tout particulièrement : *La predication finie, on demanda à ladite Marguerite comme la chose luy plaisoit. A quoy elle respondit raisonnablement : mais qu'il luy fallait encores parler d'avantage de ces choses avec Christophle, pour l'interroguer d'une chose & d'autre. Pour laquelle occasion ledit Christophle vint par plusieurs fois parler à elle : mais elle en vouloit trahir plus d'un : & pourtant elle declara qu'elle desiroit de parler encores avec quelque autre homme docte*[27].

C'est à ce moment qu'Oliverius entrait en scène : *Fabri ayant cognoissance à un fort docte & savant personnage & craignant Dieu, nommé Olivier Bouck, natif d'Alost en Flandre, professeur en la langue latine en la tres fameuse université d'Heydelberch au païs du Conte Palatin, lequel peu de iours auparavant estoit venue par deça pour certaines affaires particuliers : il feit qu'il fust mené aupres de ladite femme laquelle apres l'avoir ouy desiroit de passer plus outre & de communiquer encores avec luy*[28]. Ces quelques extraits, qui montrent la bonnetière absorbée par la recherche de la vérité, illustrent aussi les moyens de persuasion auxquels les prédicateurs calvinistes recouraient dans la clandestinité[29].

Fabritius et Oliverius rencontrèrent encore Marguerite à plusieurs reprises, soit seuls, soit avec le curé de sa paroisse, un certain Simon. Le comportement violent de ce dernier conforta la bonnetière dans son projet de changer de camp : *Car ie voy & apperçoy bien (disoit elle) qu'ils* (les catholiques) *n'ont pas le droit de leur costé, & que leurs choses ne valent rien, attendu qu'ils veulent maintenir leur*

---

[27] *Histoire notable* ..., op.cit., p.7.

[28] Ibidem, p.7-8.

[29] P.M. CREW, *Calvinist preaching and iconoclasm in the Netherlands 1544-1569*, Cambridge, 1978, p.58-82; A. GOOSENS, op. cit., vol. 2, p.147-150.

doctrine & leur foy par paroles iniurieuses & outrageuses[30]. Elle sollicita une ultime entrevue avec les deux théologiens réformés, sur lequels le guet-apens se refermait implacablement : *Car icy estoit assise l'embusche, icy estoit caché le venin, & de l'eau qui sembloit estre la plus morte, est precedée & sortie la plus grande tempeste & orage*[31]. Le dimanche 2 juillet 1564, Marguerite joua une dernière fois son rôle machiavélique et alla jusqu'à s'évanouir de contrition : *Cette faulse & malicieuse femme oyant raconter l'abominable & épouvantable idolatrie de ce petit Dieu de paste des Prestres, faisoit semblant d'estre fort contristee en son cœur, demandant s'il n'y avoit point de misericorde pour elle. Et en disant ces choses, soudain elle se laissa tomber par terre, (...), de sorte qu'on luy mit en la bouche quelques espices pour luy rendre le cœur & la faire retourner à soy. Apres cela, ils l'admonesterent & consolerent par plusieurs belles paroles & promesses consolatives tirees de la parole de Dieu*[32].

Voilà que le margrave et l'écoutète firent irruption avec leurs officiers dans la pièce privée, où se tenait la réunion secrète. La *grande Marguerite* les avait informés du lieu et de l'heure convenus pour son 'instruction religieuse'. Fabritius, qu'on soupçonnait d'être le mystérieux agent secret Klebitius, dut décliner son identité. *Olivier semblablement estant interrogué declaira son nom & ne le nia point.* Le margrave fit ensuite semblant d'admonester Marguerite, *comme s'il n'eust rien sceu de la trahison*. Le propriétaire de la maison, le mari de la bonnetière et un bourgeois de la ville d'Anvers, durent *promettre de se representer & respondre quand il en seroit requis*[33]. Quant à Christophe Fabri et Olivier Bouck, le margrave les emmena *comme deux povres agneaux.* Selon la rumeur, la délatrice avait touché une récompense de deux à trois cents florins, *& qu'ainsi elle a esté mieux salariee & payee que Iudas n'a esté*[34]. La délation jouait un rôle capital dans beaucoup de procès de persécution. Dès le règne de Charles Quint, les ordonnances contre les 'hérétiques' avaient en effet

---

[30] *Histoire notable...*, op.cit., p.12
[31] Ibidem, p.13.
[32] Ibidem, p.14.
[33] Ibidem, p.15.
[34] Ibidem, p.16.

incité les sujets des Pays-Bas à dénoncer tous les suspects, entre autres en leur promettant une partie des biens confisqués[35].

Les deux ministres calvinistes furent emmenés par les forces de l'ordre à la prison du Steen. À l'évocation de cet épisode, le ton hagiographique du récit s'accentue : *Une grande troupe du peuple s'assembla sur la rue, s'esmerveillat & demandant pourquoy on avoit apprehendé prisonniers ces beaux personnages honestes & d'apparence. Les Sergens estans bien espouvantez & en grande crainte respondoyent au peuple qu'ils estoyent prisonniers comme malfaicteurs. Surquoy les prisonniers respondoyent pour leur iustification que ce n'estoit pas pour aucun meffait ne vilainie, mais que c'estoit pour la verité & pour iustice. Ainsi ils parloyent beaucoup au peuple & l'exhortoyent, & singulierement Olivier, avec grand admiration du peuple, à cause de leur savoir, de leur eloquence & de leur constance & hardiesse, iusques à ce que finalement, ils furent arrivez en la prison, où ils furent detenus ferrez de cordes & autres liens*[36]. Le lendemain, Fabritius était *ietté sur la question ou torture*, un supplice dont il gardera les stigmates jusqu'à sa mort sur le bûcher trois mois plus tard. Son procès connaîtra de nombreux rebondissements et engendrera une masse importante d'archives[37]. Qu'en était-il du sort ultérieur d'Olivier Bouck ?

Le 7 juillet 1564[38], quelques jours après sa prise importante, Jan de Ymmerselle, margrave d'Anvers, fit part de sa satisfaction à Marguerite de Parme. Il lui apprit que Christophe Fabri était *venu et retourné enthièrement à la bonne relligion et en notre foi chatolicque. (...) Lequel Christoffle m'at aussi dénommé aulcuns noms des personnes qui ont esté en son sermon en ceste dicte ville, aussi aulcuns administrateurs et officiers d'icelle secte (...). Duquel Chris-*

---

[35] A. GOOSENS, op.cit., vol.1, p.53, 60-61, 69-70 ; vol.2, p.44-46.

[36] *Histoire notable...*, op.cit., p.17.

[37] P. GENARD, *Personen te Antwerpen in de XVIe eeuw voor het " feit van religie " gerechtelijk vervolg*, in : Antwerpsch Archievenblad, IX, s.d., p.169-273.

[38] Lettre du margrave d'Anvers à la duchesse de Parme. Anvers, le 7 juillet 1564. L.-P. GACHARD, *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, II, Bruxelles, 1851, doc. XXXII, p.510-511.

toffle j'espère encoires sçavoir plusieurs secretz qui se font tant en ceste ville, autour d'icelle, que ailleurs[39]. Pour Joris Wybo, les attitudes peu héroïques de Fabritius, à savoir l'abjuration et la dénonciation de ses coreligionnaires, n'existaient que dans les rumeurs que firent circuler *plusieurs des Seigneurs & Magistrats qui l'interroguoyent & examinoyent, avec encores plusieurs autres, comme Prestres, Moynes & Iesuistes*[40]. Dans sa lettre à la gouvernante générale, le margrave d'Anvers s'attarda aussi sur l'arrestation d'*ung estudien, nommé Oliverius de Bock, venant d'Allemaigne, estant illecq, à ce qu'il dict, au service du conte palatin de Heydelberge, pour apprendre à aulcuns ses subjectz la langue latyne ; estant venu, passé environ trois mois, par dechà, pour visiter son père et aultres ses amis, demourantz en la ville d'Alost*[41].

Marguerite de Parme félicita aussitôt Jan de Ymmerselle pour son coup de maître : *Ce a esté une très bonne prinse que de ce religieulx appostat Christoffle Fabrice (...), tant pour le mal qu'il eust pu faire en Anvers et ailleurs par deça, estant homme si pernicieulx (...), continuant plus longtemps ses presches, sermons et aultres pervers offices, y semer son mal et venin, comme aussy que par luy se pourra sçavoir quelques secretz de ses complices et collègues, disciples et sectaires, de leurs ministres et de leurs menées*[42]. La gouvernante générale ordonna au margrave d'Anvers de *tirer de luy tout ce que pourrez*, puis de procéder rapidement *à la justice exemplaire, selon que par les ordonnances et placcartz de Sa Majesté trouverez appartenir, puysqu'estant appostat, et estant entre ces gens receu pour ministre et dogmatiseur, il n'est à croyre sinon que sa repentance soit faincte et simulée, pour évader la punition corporelle portée par lesdictes ordonnances*. Marguerite de Parme sollicita davantage de renseignements sur Olivier Bouck - *il est assés*

---

[39] Ibidem, p.511.

[40] *Histoire notable...*, op.cit., p. 20.

[41] L.-P. GACHARD, *Correspondance de Philippe II ...*, op.cit., II, doc. XXXII, p.511.

[42] Lettre de la duchesse de Parme au margrave d'Anvers. Bruxelles, 9 juillet 1564. L.-P. GACHARD, *Correspondance de Philippe II ...*, op.cit., II, doc. XXXIII, p.512.

vraysemblable qu'il soit de la mesme farine - avant de décider quelle punition cet acolyte inconnu de Fabritius devait encourir.

Selon le martyrologe, qui consacre quelques pages à sa *sortie & delivrance*[43], le prisonnier Oliverius était en proie aux *Prestres & Moynes. Car ceste troupe rasee ne faisoit toute la iournee qu'entrer & sortir en la prison, comme mouches en leurs ruches, & tout cela pour faire un novice Papistique d'un homme Chrestien & fidele, à fin de s'en pouvoir glorifier puis apres, comme d'un beau fait & honorable*[44]. Évidemment, tous leurs efforts furent vains. *Car ce present Olivier (...) comme un sage & prudent personnage, s'est reclamé du Palsgrave comme de son Seigneur & Superieur, au service duquel aussi il estoit receu.* Dès l'arrestation d'Olivier Bouck, ses *amis* avaient informé Frédéric III et sollicité l'intercession de celui-ci. *Quand le Palsgrave ouit & entendit cela, tout sur le champ & sans aucune dilation print la cause à coeur comme un Conte zelateur & craignant Dieu, & envoya un Ambassade de son conseil secret (...). A la Requeste de son Legat, lequel ne pouvoit point encore fort bien achever son entreprinse & l'amener à fin, il escrivit derechief à la Cour*[45].

Cette démarche lui vaudra l'admiration de Joris Wybo et Guy de Brès : *En quoy on peut clairement apercevoir son bon zele & sa grande amour & dilection envers Dieu & son subiet, & en la vraye doctrine & Religion reformee, laquelle il a aussi fort bien demonstree en la reformation de ses Eglises & de son université, de sorte qu'à bon droit il peut estre nommé (...) un vaillant Prince nourricier de l'Eglise Chrestienne.* Malheureusement, poursuit l'*Histoire notable*, les princes faisant preuve d'un *tel coeur & affection, une telle ferveur & zele, une telle amour & dilection* étaient l'exception. Le plus souvent, les pauvres sujets devaient vivre sous *des chefs hypocrites* ou *des tyrans meschans & sanglans*[46].

Le 2 août 1564, le margrave et deux échevins de la ville d'Anvers interrogèrent Oliverius sur son parcours académique. Ce der-

---

[43] *Histoire notable...*, op.cit., *De la sortie & delivrance d'Olivier Bouck*, p.220-227.
[44] Ibidem, p.220.
[45] Ibidem, p.221.
[46] Ibidem, p.222.

nier reconnut avoir étudié à Rostock, Wittenberg, Nuremberg et Francfort, des villes où se professait la confession d'Augsbourg. À ses dires, l'université de Heidelberg se reconnaissait aussi du luthéranisme: *Ende hy, confessant, gevraecht van wat geloove ofte confessie hy was, secht ende verclert dat, overmidtz hy, confessant, van joncx op gewoont heeft ter plaetsen daer de voersnoemde Confessie van Ausborch geleert ende geobserveet was, tot noch toe ende alnoch hem gehouden aende voersnoemde Confessie van Ausborch, sonder nochtans hem oeyt onderwonden ofte gedraghen te hebben 'pro professore theologiae', maer nactelycken ende alleen 'pro professore linguae latinae', waervoer hy, confessant, oock noch is dragende*[47]. Oliverius se présentait donc comme un fidèle adhérent de la confession d'Augsbourg, n'ayant jamais exercé la fonction de professeur en théologie. Guido Marnef le compte d'ailleurs parmi les très rares personnes à avoir été condamnées pour luthéranisme entre 1550 et 1567 à Anvers[48].

Dans sa lettre à Philippe II du 8 octobre 1564[49], Marguerite de Parme reviendra sur les protestations d'innocence de l'accusé : *Icelluy Oliverius, quelques mois par avant, estoit venu loger en Anvers en la maison d'un sien oncle, homme catholicque, où il estoit sans se mesler d'aucuns presches ou doctrine*[50]. Olivier Bouck n'aurait donc pas prêché dans les Pays-Bas avant que Christophe Fabri ne sollicitât son aide pour convertir la *grande Marguerite*. Le 27 août 1564, la gouvernante générale reçut une autre lettre du magistrat d'Anvers, qui y avait joint un billet manuscrit de la main d'Olivier Bouck[51]. L'accusé y *persistoit ne s'estre advancé en la ville d'Anvers (...) pour instruyre ou enseigner, sinon qu'il avoit esté mené vers la femme en*

---

[47] " Opten tweeden Augusti anno 1564, informatie genomen opten Steen by mynen Heer de Meregrave, ter presentien van Meester Jacop Houtappel ende Meester Jan Ruebens, Scepenen " in : P. GENARD, op.cit., IX, p.183-185.

[48] G. MARNEF, op.cit., p.118.

[49] Marguerite de Parme à Philippe II. Bruxelles, le 8 octobre 1564. L.-P. GACHARD, *Correspondance de Marguerite d'Autriche, duchesse de Parme avec Philippe II*, III, Bruxelles, 1881, doc. CCCXXVI, p.441-447.

[50] Ibidem, p.444.

[51] Ces documents sont mentionnés dans la réponse de Marguerite de Parme au magistrat d'Anvers (31 août 1564). P. GENARD, op.cit., p.184-185.

question et vers son mary par Fabritius. En d'autres termes, Oliverius prétendit avoir été impliqué dans cette affaire contre son gré. Aux yeux de Marguerite de Parme, tous ces arguments étaient insuffisants : *Et comme qu'il en soit, le dict Olivier ne se sçauroit excuser d'avoir manifestement encouru les paynes des placcarts du Roy mon Seigneur*[52].

Néanmoins, un nouvel élément avait entretemps compliqué le dossier Olivier Bouck. En effet, le 16 août 1564, l'électeur palatin était intervenu personnellement auprès de la gouvernante générale pour plaider la cause du professeur de latin de 'son' université. La lettre originale est malheureusement introuvable[53], mais les grands traits peuvent en être reconstitués grâce à la réponse du 3 septembre 1564[54]. D'après une lettre plus tardive de Marguerite de Parme à Philippe II, le Palatin aurait même *escript par diverses fois par homme exprès, requérant fort instamment* [55]. Selon le martyrologe, l'électeur se serait par ailleurs adressé au margrave d'Anvers et au comte d'Egmont pour plaider la cause d'Olivier Bouck[56].

Aux yeux de Frédéric III, la détention d'Oliverius violait deux règlements essentiels du Saint Empire. Elle était d'abord contraire au 'Landfrieden', qui régissait les relations entre les différents territoires germaniques depuis les réformes institutionnelles de 1495. Cette notion de paix intérieure sous-tendait toute la politique allemande à une époque où les motifs de discorde les plus anodins pouvaient engendrer

---

[52] Ibidem, p.185.

[53] Elle n'est ni conservée dans le fonds de la Secrétairerie d'État allemande, ni reproduite dans : A. KLUCKHOHN, *Briefe Friedrich des Frommen, Kurfürsten von der Pfalz, mit verwandten Schriftstücken*, 2 vol., Brunswick, 1868-1870.

[54] Marguerite de Parme, gouvernante générale des Pays-Bas à Frédéric III, électeur palatin. Bruxelles, le 3 septembre 1564. Archives générales du Royaume (AGR), Secrétairerie d'État allemande, n°16, p.126-128. Cf. l'édition de ce document en annexe.

[55] Marguerite de Parme à Philippe II. Bruxelles, le 8 octobre 1564. L.-P. GACHARD, *Correspondance de Marguerite de Parme...*, op.cit., III, doc. CCCXXVI, p.444.

[56] *Histoire notable ...*, op.cit., p.221.

des guerres intestines désastreuses[57]. En vertu de la Transaction d'Augsbourg de 1548, qui avait redéfini le statut du 'cercle de Bourgogne', les Pays-Bas étaient toujours tenus de respecter le 'Landfrieden'[58]. En rappelant cette obligation assez formelle, Frédéric soulignait donc l'appartenance des 'pays de par-deçà' au Saint Empire.

Selon l'électeur palatin, l'emprisonnement d'Olivier Bouck enfreignait en outre la paix d'Augsbourg de 1555, un accord qui avait pacifié les rapports tendus entre les états catholiques et ceux qui se réclamaient de la Réforme luthérienne. Le 'Religionsfrieden' concédait la liberté de confession aux princes territoriaux. Ce principe juridique s'imposera dans sa formulation ultérieure 'cuius regio, ejus religio', celui qui détient le pouvoir détermine l'orientation religieuse [59]. Or, en adoptant le calvinisme, Frédéric III s'était en quelque sorte exclu lui-même de la paix de 1555[60]. Cette 'exception' palatine comptera pendant des années parmi les points d'achoppement de la politique im-

---

[57] H. NEUHAUS, *Das Reich in der frühen Neuzeit*, Enzyklopädie deutscher Geschichte, 42, Munich, 1997, p.45, p.70-71.

[58] Cf. entre autres L. GROSS, R. VON LACROIX, *Urkunden und Aktenstücke des Reichsarchivs Wien zur reichsrechtlichen Stellung des Burgundischen Kreises*, vol.1, Vienne, 1944, p.439-447 ; É. DE BORCHGRAVE, *Histoire des rapports de droit public qui existèrent entre les provinces belges et l'empire d'Allemagne*, Bruxelles, 1871, p.178-199 ; V. PRESS, " Die Niederlande und Das Reich in der frühen Neuzeit ", in : W.P. BLOCKMANS, H. VAN NUFFEL, *État et religion aux XVe et XVIe siècles. Actes du colloque à Bruxelles du 9 au 12 octobre 1984*, Bruxelles, 1986, p.321-338 ; J. ARNDT, *Das Heilige Römische Reich und die Niederlande 1566 bis 1648. Politisch-konfessionelle Verflechtung und Publizistik im Achtzigjährigen Krieg*, Munster, 1998, p.32-41.

[59] K. BRANDI, *Der Augsburger Religionsfriede vom 25. September 1555. Kritische Ausgabe des Textes mit den Entwürfen und der königlichen Deklaration*, Göttingen, 1927 ; H. RABE, *Deutsche Geschichte 1500-1600. Das Jahrhundert der Glaubensspaltung*, Munich, 1991, p.447-461 ; O. CHRISTIN, *La Paix de Religion. L'autonomisation de la raison politique au XVIe siècle*, Paris, 1997, p.43-44.

[60] H. LIEBING, "Frontière infranchissable ? L'accès des réformés à la Paix d'Augsbourg 1555-1577", in : R. SAUZET (dir.), *Les frontières religieuses en Europe du XVIe au XVIIe siècle*, Paris, 1992, p.215-223.

périale et sera le principal enjeu de la diète en 1566 [61].

Mais, l'argument auquel l'électeur avait recours pour revendiquer la libération d'Olivier Bouck ne tenait pas debout pour une raison bien plus évidente. Depuis la Transaction de 1548, le 'cercle de Bourgogne' n'était plus du tout soumis à la législation impériale. En d'autres termes, la paix de religion d'Augsbourg n'avait jamais été appliquée dans les Pays-Bas habsbourgeois, où toute reconnaissance 'officielle' de la division religieuse, c'est-à-dire de la Réforme, était exclue. À partir de 1565, les insurgés néerlandais se référeront souvent au texte de 1555 et certains princes protestants, tels Christophe de Wurtemberg ou Guillaume de Hesse, revendiqueront même cette solution à l'allemande pour les 'pays de par-deçà'. L'argumentation du Palatin contre l'emprisonnement d'Oliverius à Anvers annonçait donc bien des débats ultérieurs concernant le véritable degré d'autonomie du 'cercle de Bourgogne' et le droit de regard du Saint Empire sur les affaires internes des Pays-Bas[62]. Frédéric III lui-même interviendra dans les troubles politico-religieux en prenant ouvertement le parti de Guillaume d'Orange[63]. L'électeur calviniste ira bien plus loin que tous les princes luthériens du Saint Empire, qui hésiteront, quant à eux, entre un soutien larvé et une condamnation tiède. Les aides financières du Palatin, voire son engagement militaire au profit des 'rebelles' lui vaudront d'ailleurs d'être mis au ban de la correspondance diplomatique avec les autorités espagnoles.

Comment Marguerite de Parme réagit-elle à l'intercession plutôt osée de Frédéric III pour Oliverius? Dans la lettre susmentionnée au magistrat d'Anvers du 31 août 1564, la gouvernante générale

---

[61] W. HOLLWEG, *Der Augsburger Reichstag von 1566 und seine Bedeutung für die Entstehung der reformierten Kirche und ihres Bekenntnisses*, Neunkirchen, 1964.

[62] Cf. entre autres J. ARNDT, "Die Kaiserlichen Friedensvermittlungen im spanisch-niederländischen Krieg 1568-1609", in *Rheinische Vierteljahresblätter*, 62, 1998, p.161-183; V. PRESS, "Wilhelm von Oranien, die deutschen Reichstände und der niederländische Aufstand", in : *Bijdragen en mededelingen van de geschiedenis der nederlanden*, 99, 1984, p.677-707.

[63] A. KLUCKHOHN, *Friedrich der Fromme...*, op.cit., p.304-374.

n'avait pas caché son embarras face à *la grande instance que Nous en fait faire incessament l'Electeur Palatin*[64]. Quatre jours avant sa réponse proprement dite à la requête palatine, elle avait pris une décision dans l'affaire Olivier Bouck : *Nous Nous sommes condescendue de complaire en cecy au dit Electeur et toutesfois affin qu'il ne se face sans quelque notable démonstration de justice et suyvant aussi vostre advis que, relaxant le dit Olivier, l'on le bannisse perpétuellement et pour à tousjours de tous les pays et seigneuries de Sa Majeté, sur payne de la vye.* Aussi, Oliverius était-il libéré, mais banni des Pays-Bas et de tous les territoires sous l'autorité espagnole pour le restant de ses jours. La peine de bannissement, fort appliquée par le système inquisitorial et souvent doublée d'une confiscation des biens[65], frappait donc aussi les 'étrangers' non-désirables, notamment les prédicateurs protestants en provenance de Genève, de la France, de l'Angleterre ou du Saint Empire. Cette catégorie de personnes était visée par des ordonnances spécifiques, notamment celle du 10 novembre 1560 préconisant la stricte surveillance des étrangers suspects d'hérésie[66]. L'édit du 18 mai 1565 exigera d'eux un certificat de catholicité et celui du 2 juillet 1566 permettra de les exécuter pour l'exemple. Enfin, le 8 octobre 1566, Philippe II ordonnera l'expulsion dans les trois jours des 'dogmatiseurs' étrangers, qui perturbaient *non seullement la religion mais aussi la republicque et tout nostre estat*[67].

Dans sa lettre du 3 septembre 1564[68] à l'électeur palatin, Marguerite de Parme confirmait que tous les Allemands pouvaient circuler librement et sans entraves dans les Pays-Bas espagnols. Aussi, reprenait-elle en quelque sorte l'argument de Frédéric III, selon lequel l'Alostois Olivier Bouck devait être traité tel un sujet du Saint Empire. Certes, quelques lignes plus loin la gouvernante générale comptait l'inculpé explicitement parmi les sujets de Philippe II. Mais, les documents du procès et d'autres lettres considéraient Oliverius comme un Allemand véritable. Cette 'appartenance' découlait du fait qu'Oliverius avait quitté son pays natal de longues années auparavant

---

[64] P. GÉNARD, op.cit., p.185.
[65] A. GOOSENS, op.cit., vol.2, p.61-62.
[66] Ibidem, vol.1, p.89-90.
[67] Ibidem, vol.1, p.94, 100, 103.
[68] AGR, Secrétairerie d'État allemande, n°16, p.126-128 (cf. annexe).

pour s'installer dans les Allemagnes. Or, les législations des 'pays de par-deçà' n'attribuaient le statut d'étranger qu'à celui qui n'était pas né dans une région donnée[69]. Il est aisé de comprendre pourquoi ces traditions juridiques ne furent pas respectées dans l'affaire Olivier Bouck. En fin de compte, sa nature 'd'étranger' permettait seule à l'accusé de se soustraire aux ordonnances des Pays-Bas - et au gouvernement de Bruxelles de le relâcher -, sans que celles-ci ne soient ouvertement bafouées. Voilà pourquoi Marguerite de Parme était prête à 'oublier' que Bouck était et restait un sujet du roi d'Espagne.

Dans sa lettre du 8 octobre à Philippe II, la gouvernante générale rappelait d'ailleurs qu'Oliverius se décrivait lui-même comme *estrangier pour sa longue absence et demeurer hors du pays*[70]. Elle ajouta que le traitement de faveur dont bénéficiait Oliverius donnait à Philippe II *quelque occasion de rendre aulcunement content ledict électeur palatin.* Face à Frédéric III, Marguerite de Parme insistait longuement sur le caractère exceptionnel de la libération d'Olivier Bouck. Certes, les territoires du Roi catholique garantissaient la liberté de mouvement. Néanmoins, ce droit ne pouvait être reconnu à des agitateurs publics qui s'en servaient comme un prétexte pour détourner le peuple de la 'vraie foi' ou fomenter des troubles. N'ayant pas réussi à prouver son innocence, Oliverius avait été condamné pour sa violation ouverte des règlements en vigueur dans les Pays-Bas. La gouvernante générale se disait incapable de détourner la justice de son bon cours ; elle pouvait tout au plus en arrêter l'exécution. Si elle répondait favorablement à l'intercession de Frédéric III, ce n'était qu'en raison de leur amitié réciproque et au nom des rapports de 'bon voisinage' entre les 'pays de par-deçà' et les États de l'Empire.

Après avoir souligné ces points, elle fit part de la libération et du bannissement perpétuel d'Oliverius à l'électeur palatin. Dans la pre-

---

[69] P. GODDING, *Le droit privé dans les Pays-Bas méridionaux du 12e au 18e siècle*, Bruxelles, 1987, p.65-67 ; J. GILISSEN, *Le statut des étrangers en Belgique du XIIIe au XXe siècle*, Recueils de la société Jean Bodin, X, 1958, p.248-250.

[70] Marguerite de Parme à Philippe II. Bruxelles, le 8 octobre 1564. L.-P. GACHARD, *Correspondance de Marguerite d'Autiche...*, op.cit., III, doc. CCCXXVI, p.445.

mière ébauche de la lettre du 3 septembre 1564[71], la faute d'Olivier Bouck était décrite sur un ton nettement moins sévère. La gouvernante générale y affirmait que l'accusé avait été jugé non-coupable et libéré de toute poursuite ultérieure. Dans la version finale, Marguerite de Parme a donc choisi de durcir son attitude à l'égard de Frédéric III, probablement pour que celui-ci eût pleine conscience de l'importance du service rendu et lui témoignât toute la gratitude due. Le 1er septembre 1564, Olivier Bouck fut enfin remis en liberté, *après une longe solicitation, peine & travail*[72]. Il regagna aussitôt le Palatinat pour y reprendre ses fonctions académiques. Il fut encore nommé recteur du 'Paedagogium'[73], un honneur qui le récompensait en quelque sorte pour les sacrifices endurés et confirmait l'influence dont il jouissait à Heidelberg. La date exacte de son décès est inconnue à ce point qu'un dictionnaire du XVIIIe siècle ne le fait mourir qu'en février 1571[74]. Il semblerait néanmoins qu'Olivier Bouck ait succombé fin 1564 ou début 1565 des suites des mauvais traitements subis pendant son incarcération à Anvers.

Au moment où Joris Wybo rédigea son *Historie*, Oliverius était encore en vie, bien qu'à sa libération il avait été *tant malade & mal dispos en tous ses membres, qu'il ne pouvoit quasi marcher sur ses pieds, comme desia paravant il avoit esté en ses liens quelque espace de temps.* Par la suite, la santé d'Olivier Bouck s'était encore détériorée, *de sorte que finalement il devint du tout abatu sans force ne vertu & sans paroles, ne different quasi en rien à un mort. (...) Il y a grande suspecion & murmure entre le peuple, qu'on luy a donné du poison, comme les venerables peres qui le venoyent visiter tant dilli-*

---

[71] Minute de la lettre de Marguerite de Parme à Frédéric III. Bruxelles, le 3 septembre 1564. AGR, Secrétairerie d'État allemande, correspondance générale, n°120, fol.127-128 (cf. annexe).

[72] *Histoire notable...*, op.cit., p.222.

[73] J.F. HAUTZ, op.cit., p.69.

[74] J.C. ADELUNG, *Fortsetzung und Ergänzungen zu Christian Gottlieb Jöchers allgemeinem Gelehrten-Lexicon, worin die Schriftsteller aller Stände nach ihren vornehmsten Lebensumständen und Schriften beschrieben werden*, vol.1, Leipzig, 1784, p.1942.

gement en la prison, ne sont point trop gens de bien pour y avoir besoigné[75].

Préoccupés par le destin dramatique de Fabritius, les martyrologes protestants ne s'attarderont pas longtemps sur les derniers mois d'Oliverius. Le rôle héroïque du 'martyr' était réservé à Christophe Fabri qui, après de longs mois de supplices en prison, fut brûlé vif. Cette exécution publique (4 octobre 1564) engendrera une émeute générale, dont les instigateurs seront sévèrement punis[76]. Néanmoins, Joris Wybo et Guy de Brès consacreront quelques pages hautes en couleur à Oliverius. Ils reproduiront notamment une lettre en latin dans laquelle le prisonnier se disait *dispos de coeur pour confesser constamment le Seigneur Iesus & abandonner sa vie pour iceluy & pour le tesmoignage de sa parole, s'il n'eust esté delivré par lauthorité du Conte Palatin*[77]. Olivier Bouck avait donc toutes les qualités requises d'un vrai 'martyr', à commencer par la volonté de mourir pour sa foi : *Et par la grace de Dieu ie suis de nombre de ceux, qui estiment & prisent plus l'honneur de Dieu, que leur pere & mere, femme & enfans, voire & que leur propre vie. (...) Celuy qui a commencé en moy son oeuvre, l'achevera aussi en moy selon son bon plaisir, cela scay ie bien, encore que ie soy un vaisseau debile & fragile*[78].

Puisqu'Oliverius était convaincu que *la croix present luy estoit imposee pour son salut selon la bonne volonté de Dieu*, il renonça à tous les *moyens illicites de delivrance* - c'est-à-dire l'abjuration -, *demeurant ferme en la verité, attendant en grande patience le secours du Seigneur*[79]. Dieu le remercia de cette constance inébranlable, en le sauvant in extremis de la mort sur le bûcher : *Car combien que les ennemis de la verité fissent toute extreme diligence pour l'arracher & oster de la terre, comme ils ont fait depuis envers Christophle, neant-*

---

[75] *Histoire notable...*, op.cit., p.222-223.

[76] *Histoire notable...*, op.cit., p.187-219 ; A.L.E. VERHEYDEN, *Le martyrologe protestant des Pays-Bas du Sud au XVIe siècle*, Bruxelles, 1960, p.182-200 ; P. GENARD, op.cit., p.189-231 ; AGR, Papiers d'État et de l'Audience, n°1191/31.

[77] *Histoire notable...*, op.cit., p.223.

[78] Ibidem, p.224.

[79] Ibidem, p.225.

moins Dieu par sa force & puissance contre le gré d'iceux, l'a delivre de leurs mains. Aussi, le Palatin était-il en quelque sorte un instrument de la volonté divine.

Pour les auteurs de *l'Histoire notable,* l'exemple d'Olivier Bouck se prêtait à quatre leçons édifiantes. Premièrement, le Seigneur mettrait les hommes à l'épreuve *afin que leur constance, foy & fidelité, & finalement la verité & le secours de Dieu soyent manifestés en la croix. En outre afin que tous croyans entendent à la verité, que toutes les croix & souffrances leur adviennent seulement & entierement du Seigneur.* Non seulement la souffrance ne serait pas gratuite, mais encore Dieu pourrait en délivrer ceux *qui se confient de luy contre toute la sagesse & opinion de la chair, voire mesme du milieu de la mort, des perils, prisons & liens*[80]. Enfin, l'histoire d'Olivier illustrerait *comme en un miroir manifeste* que le croyant persécuté ne meurt par la main des ennemis que si Dieu en a décidé ainsi. Joris Wybo et Guy de Brès concluent en exhortant les hommes à faire pleinement confiance en la volonté divine : *Quoy qu'il en soit, marchons avant en toute constance, & ne confessons pas seulement le Fils de l'homme du coeur, mais aussi de la bouche & par oeuvres. Car nous savons bien que Dieu accomplira sa saincte volonté soit à la mort, soit à la vie, selon son bon plaisir. S'il y a quelque moyen de delivrance, iamais personne ne le pourra empescher, si aussi il faut que le nom du Seigneur soit magnifié par nostre mort, qui sommes nous pour resister à la volonté de Dieu ?* [81]

La véritable originalité d'Oliverius fut sans doute d'avoir été, pendant quelques semaines, un enjeu de la diplomatie entre les Pays-Bas catholiques et le Palatinat calviniste. La raison d'État dictait à Marguerite de Parme de respecter à la lettre les ordonnances contre les 'hérétiques', en condamnant ce prédicateur calviniste à une mort exemplaire et avilissante. Mais à cette époque marquée par la 'confessionnalisation' - paradigme essentiel de l'historiographie allemande récente -, la diplomatie lui imposait ses règles propres, dont certaines étaient diamétralement opposées à la politique religieuse très rigide de Philippe II. Les rapports 'de bon voisinage' avec le Palatin calviniste dictaient notamment à la gouvernante générale de relâcher un

---

[80] Ibidem, p.225-226.
[81] Ibidem, p.226-227.

'hérétique' originaire des 'pays de par-deçà' et inculpé pour un 'crime' grave contre la vieille église et son protecteur, le souverain catholique. Dans les années suivantes, cette dichotomie entre les enjeux des relations avec l'Empire et les priorités intérieures s'affirmera encore et mettra les autorités des Pays-Bas espagnols devant des choix autrement plus difficiles.

Édition

Lettre de Marguerite d'Autriche, duchesse de Parme, gouvernante générale des Pays-Bas, à Frédéric III, électeur palatin. Bruxelles, 3 septembre 1564.

Source : Archives générales du Royaume (Bruxelles), Secrétairerie d'État allemande, Registratur, n°16, p.126-128, copie enregistrée par le secrétaire d'État allemand Urbain de Scharenberg. (Voir aussi Secrétairerie d'État allemande, Correspondance générale, n°120, fol.127-128, minute)

.

[p.126] *An Pfaltzgraff Fridrichen Churfursten.*

Was E.L. [Euer Lieb] uns under dem Datum Ogerβhaim am 16ten negst vershinen Monats Augusty von wegen ires und der Universitet zu Haydelberg angenomnen PROFESSORI OLIVERIAN geschrieben und sich Inhalt desselbigen etwas befrembden thuen, als ob derselbige alhie in disen Landen unserer Verwaltung, dem Religion und Landtfriden [p.127] zuentgegen, unvershuldet eingezogen und noch angehalten wurde, neben angehengtem Begern, das wir, zu Verhuetung allerhandt Weiterungen und Erhaltung gueter Nachparschaftt, gemelten OLIVERIUM, one lengern Uffhalt oder Entgeltnus, widerumben zu statten komen und ledigen solten lassen. Das alles haben wir nach lengs lengs frundtlich verstanden.

Und ist nicht ohn, das wir unserstthails, zu Underhaltung baiderseits altgewondlicher, vertreulichen, guten Nachparshafft nicht weniger als E.L. selbst fur ganz billich befinden, das nicht allein E.L., den selben Mitchurfursten, Fursten und Stende theutscher Nation, Dienern, Underthanen und Verwanthen, sonder auch in gemain allen

andern Außlendern, die sich anderst fridlich und beschaidenlich halten, eben gleichmessige Freÿhait, irer Beÿwohnung, Zu und Abziehens halb, wie etwa unsers Gubernaments Underthanen in E.L. Furtenthumb und Gebietten und andern Ortten theutshen Nation gebrauchen, auch in disen Landen gestattet werden solle.

Das aber jemanz derselbigen sich, under dem Shein solcher Beÿwohnung und Wandlung, haimbliche oder verborgne Winckel Predigen zuthuen und dardurch die Underthanen dises Orts von irer alten Religion abzuziehen und zu verfueren, freventlich understehen, und also diser Örtter außgangnen Mandaten fursezlich zuwider handlen wolte, daraus gemainiglich anderst nicht weder beshwerliche Zwitracht, Unrhue und Empörungen zwishen den gemainen Man entstehen.

Haben E.L. aus hochbegabtem Verstandt zuvermessen, das wir solche freventliche und diser Ortten hochverbottne Handlungen, daruber dan die Kun.Mt. zu Hispanien &, unser g. [gnediger], [p.128] *lieber Herr, ernstlich zuhalten bevolhen, obligenden Ambts halb, gar niemantz, noch vilweniger dern Landen Zugehorigen und Verwanthen, (wie dan gedachter* OLIVERIUS *auch einer ist), in kainerlaÿ Wege zusehen, noch gestatten, und derwegen der ordenlichen Justitia iren geburlichen Gewalt mit nichten nemen, doch von wurglicher Execution derselbigen abhalten kunden.*

Und wiewol man nun beÿ gehabter Information uber ernenten OLIVERIUM *nicht geringe Anzaige dises Verdachts haimblichen Predigens und Verlaitung der Leuthe befunden, so hat man doch nicht desto weniger ime glaubwirdige Gegenbeweisung und Darthuenung seiner berhumten Unschuldt zugelassen, [die er aber nicht wie zu Recht genugsam dargebracht, also das man uff eingenomne, glaubwirdige Kundtshafften und Beweise, wider ine, vermog obgedachter Mandaten, mit guetem Fuege wol verfaren hette mogen.*

Nicht desto weniger aber, so haben wir in Bethrachtung E.L. Furbittens und derselben zu sondern Ehrn und Freundtshafft, dise Ding dahin befurdert, das ermelter OLIVERIUS *seiner Gefencknus und verdienten Straff mit Gnaden jedoch dergestalt entlediget und befreÿet worden, das er sich hinfurter zu ewigen Tagen diser Landen enteussern und ferner nicht gebrauchen solle. Das alles haben wir E.L. zu freundtlicher Antwort nicht wollen verhalten, und da wir der-*

selben E.L. in andere Weg][82] *geburliche und mugliche Freundtshafft zuerzaigen wissen, das seindt wir zuthuen mehr dan wol genaigt.*

Geben zu Brussel in Brabant am 3ten Tag des Monats Septembris anno 64.

Margaretha &

Traduction.

Au comte palatin Frédéric, électeur.

Nous avons bien compris ce que vous nous avez écrit le 16 août au sujet du PROFESSEUR OLIVERIAN de l'université de Heidelberg. Vous vous y étonnez que celui-ci, bien qu'innocent, ait été arrêté et fait prisonnier dans ces pays de notre gouvernement, ce qui serait opposé au 'Landfrieden' et à la Paix de religion. Vous nous y demandez de libérer ledit OLIVERIUM sans délai et sans conditions, afin de préserver nos rapports de bon voisinage.

Soyez certains que nous attachons autant d'importance que vous à la bonne entente entre voisins, dans la confiance mutuelle et conformément aux vieilles traditions. Non seulement les alliés, les sujets et les serviteurs des électeurs, princes et États de nation allemande, mais plus généralement tous les étrangers au comportement pacifique et discret devraient jouir dans ces pays-ci de la même liberté de séjourner, d'arriver et de partir que nos sujets dans vos territoires et dans d'autres régions de nation allemande.

---

[82] Le passage entre crochets diffère du texte de la minute. Voici le libellé de la version préparatoire : "Wan nun ernenter Oliverius nochmals, seinem Furgeben nach, unshuldiglich befunden wurde, sollen E.L. uns gwißlich darumben vertrauhen, dz er der Sach halb weiter mit nichten beshwert, sonder desselbigen, sambt E.L. Furbith, als wol billich, ersprießlich geniessen solle. Dan E.L. in vil mererm alle [...]". En marge de la minute sont notés les changements définitifs qui radicalisaient considérablement le discours.

Cependant, si quelqu'un ose se servir du prétexte d'un tel séjour et de tels déplacements pour prêcher dans des recoins cachés et secrets et pour séduire les sujets de ces pays et les détourner de leur ancienne religion, s'il contrevient ainsi délibérément aux mandats de cet endroit, il n'en découlera que des tensions dommageables, des remous et des troubles parmi le commun.

Vous devez comprendre, grâce à votre raison hautement douée, que nous ne pouvons ni autoriser, ni même tolérer ces mauvaises actions, strictement interdites dans ces pays, et que le roi d'Espagne nous a demandé de poursuivre avec un soin particulier, d'autant plus si elles sont commises par des sujets et des alliés des pays du Roi (comme l'est ledit OLIVERIUS). Aussi ne pouvons-nous pas priver la justice ordinaire de ses pouvoirs légitimes, sinon tout au plus en empêcher l'exécution réelle.

Et bien que nous disposons d'assez d'informations sur ledit OLIVERIUM pour confirmer les soupçons de prêches clandestins et de séduction du peuple, nous lui avons permis de prouver sa prétendue innocence, [qu'il n'a pourtant pas réussi à démontrer conformément au droit, de sorte que nous aurions pu le condamner facilement, grâce à nos preuves et en vertu des mandats susdits.

Mais, compte-tenu de votre requête et au nom de notre amitié pour vous, nous avons fait en sorte que ledit OLIVERIUS puisse sortir de prison et soit libéré de sa peine méritée. Par ailleurs, nous avons ordonné qu'il quitte ces pays pour de bon et qu'il n'y revienne plus jamais. Nous ne voulions pas vous priver de cette aimable réponse][83] et au cas où nous pourrions vous montrer notre bonne amitié par d'autres moyens, nous sommes disposés à le faire.

Donnée à Bruxelles dans le Brabant, le 3 septembre 1564.

Marguerite.

---

[83] La minute préconise le texte suivant : Conformément à ses affirmations, ledit Oliverius a effectivement été trouvé non-coupable. Soyez confiants et assurés qu'il sera déchargé de cette affaire et qu'il pourra profiter longuement de son innoncence et de votre intercession.